

Recueil des Actes du Département

Actes de l'Exécutif départemental du 11 février 2026 au 17 février 2026

Sommaire

Autres ACTES

Direction Education et Culture

Arrêté du 11 février 2026 portant délégation de signature accordée à la Directrice de l'Education et de la Culture et à certains de ses collaborateurs----- 491

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

Arrêté du 15 février 2026 portant versement d'une dotation exceptionnelle 2026 pour le financement de l'extension SEGUR suite à l'accord collectif du 4 juin 2024 au Foyer d'Accueil Spécialisé géré par l'ADAPEIM----- 500

Arrêté du 15 février 2026 portant versement d'une dotation exceptionnelle 2026 pour le financement de l'extension SEGUR suite à l'accord collectif du 4 juin 2024 au Foyer d'Hébergement de Verdun géré par l'ADAPEIM ----- 503

Arrêté du 15 février 2026 portant versement d'une dotation exceptionnelle 2026 pour le financement de l'extension SEGUR suite à l'accord collectif du 4 juin 2024 au Foyer d'Hébergement de Fresnes-en-Woëvre géré par l'ADAPEIM ----- 506

Arrêté du 15 février 2026 portant versement d'une dotation exceptionnelle 2026 pour le financement de l'extension SEGUR suite à l'accord collectif du 4 juin 2024 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'ADAPEIM ----- 509

Arrêté du 15 février 2026 portant versement d'une dotation exceptionnelle 2026 pour le financement de l'extension SEGUR suite à l'accord collectif du 4 juin 2024 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'AMIPH ----- 512

Arrêté du 15 février 2026 portant versement d'une dotation exceptionnelle 2026 pour le financement de l'extension SEGUR suite à l'accord collectif du 4 juin 2024 à l'AMSEAA pour l'Action d'Education en Milieu Ouvert (AEMO) ----- 515

Arrêté du 15 février 2026 portant versement d'une dotation exceptionnelle 2026 pour le financement de l'extension SEGUR suite à l'accord collectif du 4 juin 2024 à l'AMSEAA pour le Dispositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant (DIPADE) ----- 518

Arrêté du 15 février 2026 portant versement d'une dotation exceptionnelle 2026 pour le financement de l'extension SEGUR suite à l'accord collectif du 4 juin 2024 à l'AMSEAA pour les Maisons d'Enfants à Caractère Social pour les 14 - 18 ans (MECS)----- 521

Arrêté du 15 février 2026 portant versement d'une dotation exceptionnelle 2026 pour le financement de l'extension SEGUR suite à l'accord collectif du 4 juin 2024 à l'AMSEAA pour le Service d'Accompagnement à l'Autonomie des Mineurs Non Accompagnés (SAAMNA) ----- 524

Arrêté du 15 février 2026 portant versement d'une dotation exceptionnelle 2026 pour le financement de l'extension SEGUR suite à l'accord collectif du 4 juin 2024 à l'AMSEAA pour le Service d'Action Educative à Domicile (SAED)----- 527

Arrêté du 15 février 2026 portant versement d'une dotation exceptionnelle 2026 pour le financement de l'extension SEGUR suite à l'accord collectif du 4 juin 2024 à l'AMSEAA pour le Siège social 621 ----- 530

Arrêté du 15 février 2026 portant versement d'une dotation exceptionnelle 2026 pour le financement de l'extension SEGUR suite à l'accord collectif du 4 juin 2024 à l'AMSEAA pour le Siège Social 655 -----	533
Arrêté du 15 février 2026 portant versement d'une dotation exceptionnelle 2026 pour le financement de l'extension SEGUR suite à l'accord collectif du 4 juin 2024 à l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) situé à Lachaussée, géré par l'Association APF France handicap -----	536
Arrêté du 15 février 2026 portant versement d'une dotation exceptionnelle 2026 pour le financement de l'extension SEGUR suite à l'accord collectif du 4 juin 2024 à l'Etablissement SAVS géré par l'Association Tutélaire de la Meuse -----	539
Arrêté du 15 février 2026 portant versement d'une dotation exceptionnelle 2026 pour le financement de l'extension SEGUR suite à l'accord collectif du 4 juin 2024 au Foyer de Vie de Juvigny-sur-Loison, géré par la Fondation Perce-Neige -----	542
Arrêté du 15 février 2026 relatif à la tarification 2026 applicable à la Résidence Autonomie Docteur Pierre Didon gérée par le CCAS de Revigny sur Ornain -----	545
Arrêté du 15 février 2026 portant versement d'une dotation exceptionnelle 2026 pour le financement de l'extension SEGUR suite à l'accord collectif du 4 juin 2024 au Village d'Enfants de Bar le Duc géré par la Fondation "Action Enfance" -----	548

Budget et Exécution Budgétaire

Arrêté du 17 février 2026 abrogeant le précédent arrêté et instituant une régie de recettes auprès des Archives Départementales du Département de la Meuse -----	551
--	-----

Actes de l'Exécutif départemental

**ARRETE DU 11 FEVRIER 2026 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE
A LA DIRECTRICE DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE ET A CERTAINS DE SES
COLLABORATEURS -**

-Arrêté du 11 février 2026-



Transmis Contrôle de Légalité le :

Notifié le :

Bar le Duc, le

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE EDUCATION ET CULTURE ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3, L 3221-11 et L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine

VU la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France

VU la délibération du Conseil départemental en date du 11 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse à compter du mois de décembre 2025,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée à la Directrice éducation et culture en date du 11 août 2025,

ARRETE

ARTICLE 1

DIRECTION EDUCATION et CULTURE

Délégation de signature est donnée à **Madame Christine JUNALIK**, **Directrice éducation et culture**, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'éducation et de culture :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

Mais aussi, dans le cadre des missions des différents service de la direction :

- Les conventions de prêts de matériels informatiques, muséographiques, documents, expositions et outils de médiations gérés par les services de la direction n'engendrant pas d'engagement financier de la part du Département
- Les constats d'état portant sur les fonds et collections conservés par les services de la direction
- Les fiches de prêt et conventions de prêts des biens culturels et œuvres gérés par les services de la direction dont la valeur d'assurance est inférieure à 500 000€ par objet ou 2 000 000€ pour une exposition complète,
- Les conventions d'emprunts de biens culturels et œuvres pour les expositions gérées par les services de la direction
- Les documents relatifs à l'autorisation de reproduction de visuels portant sur les biens culturels gérés par les services de la direction.
- Les bordereaux de prise en charge des biens culturels prêtés ou empruntés.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L 3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges.

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 40 000 HT,

H/ la certification du "service fait",

I/ les documents budgétaires des collèges départementaux dans le cadre du contrôle exercé par la collectivité de rattachement,

J/ les demandes de suppléances des agents des collèges,

K/ les conventions annuelles de fonctionnement des collèges publics départementaux après adoption de la convention cadre par l'Assemblée départementale,

L/ les arrêtés attributifs des logements de fonction par nécessité absolue de service (NAS), par convention d'occupation précaire (COP) ou par autorisation d'occupation précaire (AOP) après décision de l'Assemblée départementale,

M/ les conventions d'occupation occasionnelle des locaux des collèges publics départementaux et des Archives départementales

N/ les contrats de dépôts,

O/ les contrats de licence de réutilisation des informations publiques détenues aux Archives départementales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Christine JUNALIK, Directrice éducation et culture, les délégations susvisées sont accordées, dans leur domaine de compétences respectif à : Madame Rachel FROISSART, responsable du service Archives Départementales, Madame Anne-Sophie FRANCOIS, responsable du service Collèges, Madame Nathalie MEUNIER, responsable du service Culture et lecture publique, Madame Marie LECASSEUR, responsable du service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées.

ARTICLE 2

Service des Archives Départementales

Rachel FROISSART, responsable du service Archives départementales

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celle-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent.

Les correspondances des conservateurs du patrimoine relevant du contrôle scientifique et technique sur les biens culturels conservés par le Département, tel qu'au titre du code du patrimoine, n'engendrant pas d'engagement financier et juridique de la part du Département :

- Les conventions et contrats de prêts de matériels muséographiques, documents et panneaux d'expositions gérés par les Archives départementales,
- Les constats d'état et bordereaux de prise en charge portant sur les fonds et collections conservés par les Archives départementales,
- Les fiches de prêt et conventions de prêts des biens culturels conservés par les Archives départementales dont la valeur d'assurance est inférieure à 500 000€ par objet ou 2 000 000€ pour une exposition complète,
- Les conventions d'emprunts de biens culturels et les bordereaux de prise en charge pour les expositions gérées par les Archives départementales,
- Les autorisations de reproduction des biens culturels empruntés dans le cadre d'exposition
- Les bordereaux de prise en charge des documents confiés à un prestataire pour un traitement (restauration, numérisation, etc.)
- Les prêts de documents administratifs aux services producteurs
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L 3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges.

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles (recettes et dépenses),

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limités s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT.

F/ la certification du "service fait",

G/ les contrats de dépôts,

H/ les contrats de licence de réutilisation des informations publiques détenues aux Archives départementales.

Secteur accueil du public et fonds spécifiques

Monique HUSSENOT, référente technique du secteur « accueil du public et fonds spécifiques »

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Rachel FROISSART, responsable du service des Archives départementales :

A/ la certification du « service fait » afférent à l'acquisition d'ouvrages de documentation,

B/ les bordereaux et correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, ces derniers étant réservés aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent.

Secteur collecte et traitement des archives publiques

Adeline BARB, référente technique du secteur « collecte et traitement des archives publiques »

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Rachel FROISSART, responsable du service des Archives départementales :

A/ les bordereaux et correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, ces derniers étant réservés aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent.

Secteur de valorisation et conservation

Lorraine PITANCE, référente technique du secteur « valorisation et conservation »

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Rachel FROISSART, responsable du service des Archives départementales :

A/ les bordereaux et correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, ces derniers étant réservés aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent.

ARTICLE 3

Service des COLLEGES

Anne-Sophie FRANCOIS, responsable du service des collèges,

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celle-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

Les conventions de prêts de matériels informatiques et numériques acquis par la collectivité qui seraient proposées entre la collectivité, un établissement et un tiers dès lors qu'elles n'engendrent pas d'engagement financier de la part du Département.

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles (recettes et dépenses),

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limités s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT.

F/ la certification du "service fait",

G/ les documents budgétaires des collèges départementaux dans le cadre du contrôle exercé par la collectivité de rattachement,

H/ les demandes de suppléances des agents des collèges.

ARTICLE 4

Service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées

Marie LECASSEUR, responsable du service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celle-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent.

Les correspondances des conservateurs du patrimoine des musées départementaux relevant du contrôle scientifique et technique des collections des musées, tel qu'au titre de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, n'engendrant pas d'engagement financier et juridique de la part du Département :

- Les conventions et contrats de prêts de matériels muséographiques, documents et expositions-dossiers gérés par le service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées,
- Les constats d'état portant sur les collections départementales,
- Les fiches de prêt d'œuvres et de visuels, les conventions de prêts d'œuvres portant sur les collections départementales dont la valeur d'assurance est inférieure à 500 000€ par objet ou 2 000 000€ pour une exposition complète,
- Les conventions d'emprunts d'œuvres pour les expositions gérées par le service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées,

- Les Procès-verbaux de récolement des œuvres et fiches de validation de la procédure de récolement portant sur les collections départementales,
- Les documents relatifs à l'autorisation de reproduction de visuels portant sur les collections départementales
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L 3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges.

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles (recettes et dépenses),

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limités s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT.

F/ la certification du "service fait".

Musée de la bière

Noémie ROBERT, responsable du pôle nord meusien du service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie LECASSEUR, responsable du service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées, les délégations de signature susvisées sont accordées à Madame Noémie ROBERT, responsable du pôle nord meusien du service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées.

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celle-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

Les correspondances des conservateurs du patrimoine des musées départementaux relevant du contrôle scientifique et technique des collections des musées, tel qu'au titre de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, n'engendrant pas d'engagement financier et juridique de la part du Département :

- Les conventions et contrats de prêts de matériels muséographiques, documents et expositions-dossiers gérés par le service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées,
- Les constats d'état portant sur les collections départementales gérées par le pôle nord meusien du service (Musée de la Bière à Stenay, musée d'Argonne de Varennes-en-Argonne et Musée Jules Bastien Lepage et de la fortification à Montmédy),
- Les fiches de prêt d'œuvres et de visuels, les conventions de prêts d'œuvres dont la valeur d'assurance est inférieure à 500 000€ portant sur les collections départementales gérées par

le pôle nord meusien du service (Musée de la Bière à Stenay, musée d'Argonne de Varennes-en-Argonne et Musée Jules Bastien Lepage et de la fortification à Montmédy),

- Les conventions d'emprunts d'œuvres pour les expositions gérées par le pôle nord meusien du service,
- Les Procès-verbaux de récolement des œuvres et fiches de validation de la procédure de récolement portant sur les collections départementales gérées par le pôle nord meusien du service (musée de la Bière à Stenay, musée d'Argonne de Varennes-en-Argonne et Musée Jules Bastien Lepage et de la fortification à Montmédy,
- Les documents relatifs à l'autorisation de reproduction de visuels portant sur les collections départementales gérées par le pôle Nord meusien du service (musée de la Bière à Stenay, musée d'Argonne de Varennes-en-Argonne et Musée Jules Bastien Lepage et de la fortification à Montmédy.

B/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel en résidence administrative au musée de la Bière de Stenay (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

C/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté au musée de la Bière de Stenay dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles (recettes et dépenses),

D/ la certification du "service fait".

ARTICLE 5

Service Culture et Lecture publique

Nathalie MEUNIER, responsable du service Culture et Lecture publique

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celle-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, les marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

D/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles (recettes et dépenses),

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limités s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT.

G/ la certification du "service fait".

Claude GRIDEL, référent technique du secteur « ressources et diffusion »

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Nathalie MEUNIER, responsable du service Culture et lecture publique :

A/ la certification du « service fait »,

B/ les bordereaux et correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, ces derniers étant réservés aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent.

ARTICLE 6

L'arrêté de délégation de signature accordée à la Directrice éducation et culture et à certains de ses collaborateurs, en date du 11 août 2025, est abrogé.

ARTICLE 7

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Destinataires du présent arrêté :

- M. le Préfet de la Meuse – contrôle de légalité
- M. le Payeur départemental,
- M. le Directeur général des services, Département de la Meuse,
- M. le Directeur général adjoint, pôle vie familiale et sociale,
- M. le Directeur des finances et des affaires juridiques, Département de la Meuse,
- M. le Directeur des systèmes d'information, Département de la Meuse,
- Mme Christine JUNALIK, Directrice éducation et culture, Département de la Meuse,
- Mme Nathalie MEUNIER, responsable du service Culture et lecture publique,
- Mme Rachel FROISSART, responsable du service Archives départementales,
- Mme Monique HUSSENOT, référente technique du secteur « accueil du public et fonds spécifiques »,
- Mme Adeline BARB, référente technique du secteur « collecte et traitement des archives publiques »,
- Mme Lorraine PITANCE, référente technique du secteur « valorisation et conservation »,
- Mme Anne-Sophie FRANCOIS, responsable du service des collèges,
- M. Claude GRIDEL, référent technique du secteur « partenariat avec les territoires »,
- Marie LECASSEUR, responsable du service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées,
- Mme Noémie ROBERT, responsable du pôle Nord meusien du service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées.

**ARRETE DU 15 FEVRIER 2026 PORTANT VERSEMENT D'UNE DOTATION
EXCEPTIONNELLE 2026 POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION SEGR SUITE
A L'ACCORD COLLECTIF DU 4 JUIN 2024 AU FOYER D'ACCUEIL SPECIALISE
GERE PAR L'ADAPEIM -**

-Arrêté du 15 février 2026-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE

portant versement d'une dotation exceptionnelle 2026
pour le financement de l'extension SEGUR suite à l'accord collectif du 04 juin 2024

Au Foyer d'Accueil Spécialisé
géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU les propositions transmises le 19/07/2024 de l'établissement,
- VU le courrier du 08/09/2025 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) portant versement de la contribution de la branche autonomie au financement de l'accord du 04/06/2024 applicable aux ESSMS privés à but non lucratif,
- VU le courrier du 30/01/2026 du Président du Conseil départemental de la Meuse, portant sur le financement départemental de l'extension SEGUR,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 18/12/2025 portant sur le vote du budget départemental 2026,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE 2026 VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour le financement 2025 de l'extension SEGUR s'élève à **965,00 €**.

Ce montant sera versé en une seule fois.

Il sera pris en compte dans les recettes en atténuation lors de la tarification 2026.

ARTICLE 2 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 3 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS
Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date</i> <i>mentionnée dans le courriel d'accusé réception</i> <i>Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé</i> <i>réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 15 FEVRIER 2026 PORTANT VERSEMENT D'UNE DOTATION
EXCEPTIONNELLE 2026 POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION SEGR SUITE
A L'ACCORD COLLECTIF DU 4 JUIN 2024 AU FOYER D'HEBERGEMENT DE
VERDUN GERE PAR L'ADAPEIM -**

-Arrêté du 15 février 2026-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE

portant versement d'une dotation exceptionnelle 2026 pour le financement de l'extension SEGUR suite à l'accord collectif du 04 juin 2024

Au Foyer d'Hébergement de Verdun
géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU les propositions transmises le 19/07/2024 de l'établissement,
- VU le courrier du 08/09/2025 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) portant versement de la contribution de la branche autonomie au financement de l'accord du 04/06/2024 applicable aux ESSMS privés à but non lucratif,
- VU le courrier du 30/01/2026 du Président du Conseil départemental de la Meuse, portant sur le financement départemental de l'extension SEGUR,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 18/12/2025 portant sur le vote du budget départemental 2026,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE 2026 VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour le financement 2025 de l'extension SEGUR s'élève à **20 534,12 €**.

Ce montant sera versé en une seule fois.

Il sera pris en compte dans les recettes en atténuation lors de la tarification 2026.

ARTICLE 2 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 3 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS
Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date</i> <i>mentionnée dans le courriel d'accusé réception</i> <i>Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé</i> <i>réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 15 FEVRIER 2026 PORTANT VERSEMENT D'UNE DOTATION
EXCEPTIONNELLE 2026 POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION SEGR SUITE
A L'ACCORD COLLECTIF DU 4 JUIN 2024 AU FOYER D'HEBERGEMENT DE
FRESNES-EN-WOËVRE GERE PAR L'ADAPEIM -**

-Arrêté du 15 février 2026-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE

portant versement d'une dotation exceptionnelle 2026 pour le financement de l'extension SEGUR suite à l'accord collectif du 04 juin 2024

Au Foyer d'Hébergement de Fresnes-en-Woëvre
géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU les propositions transmises le 19/07/2024 de l'établissement,
- VU le courrier du 08/09/2025 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) portant versement de la contribution de la branche autonomie au financement de l'accord du 04/06/2024 applicable aux ESSMS privés à but non lucratif,
- VU le courrier du 30/01/2026 du Président du Conseil départemental de la Meuse, portant sur le financement départemental de l'extension SEGUR,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 18/12/2025 portant sur le vote du budget départemental 2026,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE 2026 VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour le financement 2025 de l'extension SEGUR s'élève à **10 709,02 €**.

Ce montant sera versé en une seule fois.

Il sera pris en compte dans les recettes en atténuation lors de la tarification 2026.

ARTICLE 2 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 3 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS
Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date</i> <i>mentionnée dans le courriel d'accusé réception</i> <i>Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé</i> <i>réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 15 FEVRIER 2026 PORTANT VERSEMENT D'UNE DOTATION
EXCEPTIONNELLE 2026 POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION SEGR SUITE
A L'ACCORD COLLECTIF DU 4 JUIN 2024 AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA
VIE SOCIALE GERE PAR L'ADAPEIM -**

-Arrêté du 15 février 2026-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE

portant versement d'une dotation exceptionnelle 2026 pour le financement de l'extension SEGUR suite à l'accord collectif du 04 juin 2024

Au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU les propositions transmises le 19/07/2024 de l'établissement,
- VU le courrier du 08/09/2025 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) portant versement de la contribution de la branche autonomie au financement de l'accord du 04/06/2024 applicable aux ESSMS privés à but non lucratif,
- VU le courrier du 30/01/2026 du Président du Conseil départemental de la Meuse, portant sur le financement départemental de l'extension SEGUR,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 18/12/2025 portant sur le vote du budget départemental 2026,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE 2026 VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour le financement 2025 de l'extension SEGUR s'élève à **12 713,82 €**.

Ce montant sera versé en une seule fois.

Il sera pris en compte dans les recettes en atténuation lors de la tarification 2026.

ARTICLE 2 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 3 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS
Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date</i> <i>mentionnée dans le courriel d'accusé réception</i> <i>Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé</i> <i>réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 15 FEVRIER 2026 PORTANT VERSEMENT D'UNE DOTATION
EXCEPTIONNELLE 2026 POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION SEGR SUITE
A L'ACCORD COLLECTIF DU 4 JUIN 2024 AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA
VIE SOCIALE GERE PAR L'AMIPH -**

-Arrêté du 15 février 2026-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Établissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE

portant versement d'une dotation exceptionnelle 2026 pour le financement de l'extension SEGUR suite à l'accord collectif du 04 juin 2024

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS),
géré par l'Association Meusienne pour l'Inclusion des Personnes en situation de Handicap (AMIPH)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU les propositions transmises par l'établissement le 25/07/2024,
- VU le courrier du 08/09/2025 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) portant versement de la contribution de la branche autonomie au financement de l'accord du 04/06/2024 applicable aux ESSMS privés à but non lucratif,
- VU le courrier du 30/01/2026 du Président du Conseil départemental de la Meuse, portant sur le financement départemental de l'extension SEGUR,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 18/12/2025 portant sur le vote du budget départemental 2026,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE 2026 VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour le financement 2025 de l'extension SEGUR s'élève à **4 815.38 €**.

Ce montant sera versé en une seule fois.

Il sera pris en compte dans les recettes en atténuation lors de la tarification 2026.

ARTICLE 2 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 3 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date</i> <i>mentionnée dans le courriel d'accusé réception</i> <i>Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé</i> <i>réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 15 FEVRIER 2026 PORTANT VERSEMENT D'UNE DOTATION
EXCEPTIONNELLE 2026 POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION SEGR SUITE
A L'ACCORD COLLECTIF DU 4 JUIN 2024 A L'AMSEAA POUR L'ACTION
D'EDUCATION EN MILIEU OUVERT (AEMO) -**

-Arrêté du 15 février 2026-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE

portant versement d'une dotation exceptionnelle 2026
pour le financement de l'extension SEGUR suite à l'accord collectif du 04 juin 2024

A

L'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance,
de l'Adolescence et des Adultes

(AMSEAA)

pour l'Action d'Education en Milieu Ouvert
(AEMO)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU les propositions transmises le 28 juillet 2025 de l'établissement,
- VU le courrier du 08/09/2025 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) portant versement de la contribution de la branche autonomie au financement de l'accord du 04/06/2024 applicable aux ESSMS privés à but non lucratif,
- VU le courrier du 30/01/2026 du Président du Conseil départemental de la Meuse, portant sur le financement départemental de l'extension SEGUR,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 18/12/2025 portant sur le vote du budget départemental 2026,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE 2026 VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour le financement 2025 de l'extension « SEGUR » s'élève à **8 015,06 €**.

Ce montant sera versé en une seule fois.

Il sera pris en compte dans les recettes en atténuation lors de la tarification 2026.

ARTICLE 2 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 3 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS
Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 15 FEVRIER 2026 PORTANT VERSEMENT D'UNE DOTATION
EXCEPTIONNELLE 2026 POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION SEGR SUITE
A L'ACCORD COLLECTIF DU 4 JUIN 2024 A L'AMSEAA POUR LE DISPOSITIF DE
PLACEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DE L'ENFANT (DIPADE) -**

-Arrêté du 15 février 2026-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE

portant versement d'une dotation exceptionnelle 2026
pour le financement de l'extension SEGUR suite à l'accord collectif du 04 juin 2024

A

L'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance,
de l'Adolescence et des Adultes

(AMSEAA)

pour le Dispositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant
(DIPADE)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU les propositions transmises le 28 juillet 2025 de l'établissement,
- VU le courrier du 08/09/2025 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) portant versement de la contribution de la branche autonomie au financement de l'accord du 04/06/2024 applicable aux ESSMS privés à but non lucratif,
- VU le courrier du 30/01/2026 du Président du Conseil départemental de la Meuse, portant sur le financement départemental de l'extension SEGUR,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 18/12/2025 portant sur le vote du budget départemental 2026,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE 2026 VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour le financement 2025 de l'extension « SEGUR » s'élève à **1 217,43 €**.

Ce montant sera versé en une seule fois.

Il sera pris en compte dans les recettes en atténuation lors de la tarification 2026.

ARTICLE 2 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 3 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS
Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 15 FEVRIER 2026 PORTANT VERSEMENT D'UNE DOTATION
EXCEPTIONNELLE 2026 POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION SEGR SUITE
A L'ACCORD COLLECTIF DU 4 JUIN 2024 A L'AMSEAA POUR LES MAISONS
D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL POUR LES 14 - 18 ANS (MECS) -**

-Arrêté du 15 février 2026-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE

portant versement d'une dotation exceptionnelle 2026
pour le financement de l'extension SEGUR suite à l'accord collectif du 04 juin 2024

A

L'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance,
de l'Adolescence et des Adultes

(AMSEAA)

pour les Maisons d'Enfants à Caractère Social pour les 14 – 18 ans
(AMSEAA - MECS)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU les propositions transmises le 28 juillet 2025 de l'établissement,
- VU le courrier du 08/09/2025 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) portant versement de la contribution de la branche autonomie au financement de l'accord du 04/06/2024 applicable aux ESSMS privés à but non lucratif,
- VU le courrier du 30/01/2026 du Président du Conseil départemental de la Meuse, portant sur le financement départemental de l'extension SEGUR,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 18/12/2025 portant sur le vote du budget départemental 2026,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE 2026 VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour le financement 2025 de l'extension « SEGUR » s'élève à **25 059,75 €**.

Ce montant sera versé en une seule fois.

Il sera pris en compte dans les recettes en atténuation lors de la tarification 2026.

ARTICLE 2 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 3 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS
Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 15 FEVRIER 2026 PORTANT VERSEMENT D'UNE DOTATION
EXCEPTIONNELLE 2026 POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION SEGR SUITE
A L'ACCORD COLLECTIF DU 4 JUIN 2024 A L'AMSEAA POUR LE SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT A L'AUTONOMIE DES MINEURS NON ACCOMPAGNES
(SAAMNA) -**

-Arrêté du 15 février 2026-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE

portant versement d'une dotation exceptionnelle 2026
pour le financement de l'extension SEGUR suite à l'accord collectif du 04 juin 2024

A

L'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance,
de l'Adolescence et des Adultes
(AMSEAA)

Service d'Accompagnement à l'Autonomie des Mineurs Non Accompagnés
(SAAMNA)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU les propositions transmises le 28 juillet 2025 de l'établissement,
- VU le courrier du 08/09/2025 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) portant versement de la contribution de la branche autonomie au financement de l'accord du 04/06/2024 applicable aux ESSMS privés à but non lucratif,
- VU le courrier du 30/01/2026 du Président du Conseil départemental de la Meuse, portant sur le financement départemental de l'extension SEGUR,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 18/12/2025 portant sur le vote du budget départemental 2026,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE 2026 VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour le financement 2025 de l'extension « SEGUR » s'élève à **4 261,17 €**.

Ce montant sera versé en une seule fois.

Il sera pris en compte dans les recettes en atténuation lors de la tarification 2026.

ARTICLE 2 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 3 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS
Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 15 FEVRIER 2026 PORTANT VERSEMENT D'UNE DOTATION
EXCEPTIONNELLE 2026 POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION SEGR SUITE
A L'ACCORD COLLECTIF DU 4 JUIN 2024 A L'AMSEAA POUR LE SERVICE
D'ACTION EDUCATIVE A DOMICILE (SAED) -**

-Arrêté du 15 février 2026-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE

portant versement d'une dotation exceptionnelle 2026
pour le financement de l'extension SEGUR suite à l'accord collectif du 04 juin 2024

A

L'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance,
de l'Adolescence et des Adultes
(AMSEAA)

pour le Service d'Action Educative à Domicile
(AMSEAA - SAED)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
 - VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
 - VU les propositions transmises le 28 juillet 2025 de l'établissement,
 - VU le courrier du 08/09/2025 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) portant versement de la contribution de la branche autonomie au financement de l'accord du 04/06/2024 applicable aux ESSMS privés à but non lucratif,
 - VU le courrier du 30/01/2026 du Président du Conseil départemental de la Meuse, portant sur le financement départemental de l'extension SEGUR,
 - VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 18/12/2025 portant sur le vote du budget départemental 2026,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE 2026 VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour le financement 2025 de l'extension « SEGUR » s'élève à **6 899,04 €**.

Ce montant sera versé en une seule fois.

Il sera pris en compte dans les recettes en atténuation lors de la tarification 2026.

ARTICLE 2 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 3 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 15 FEVRIER 2026 PORTANT VERSEMENT D'UNE DOTATION
EXCEPTIONNELLE 2026 POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION SEGR SUITE
A L'ACCORD COLLECTIF DU 4 JUIN 2024 A L'AMSEAA POUR LE SIEGE SOCIAL
621 -**

-Arrêté du 15 février 2026-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE

portant versement d'une dotation exceptionnelle 2026
pour le financement de l'extension SEGUR suite à l'accord collectif du 04 juin 2024

A

L'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance,
de l'Adolescence et des Adultes
(AMSEAA)

pour le Siège social
(AMSEAA – Siège 621)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU les propositions transmises le 28 juillet 2025 de l'établissement,
- VU le courrier du 08/09/2025 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) portant versement de la contribution de la branche autonomie au financement de l'accord du 04/06/2024 applicable aux ESSMS privés à but non lucratif,
- VU le courrier du 30/01/2026 du Président du Conseil départemental de la Meuse, portant sur le financement départemental de l'extension SEGUR,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 18/12/2025 portant sur le vote du budget départemental 2026,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE 2026 VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour le financement 2025 de l'extension « SEGUR » s'élève à **22 320,43 €**.

Ce montant sera versé en une seule fois.

Il sera pris en compte dans les recettes en atténuation lors de la tarification 2026.

ARTICLE 2 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 3 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS
Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 15 FEVRIER 2026 PORTANT VERSEMENT D'UNE DOTATION
EXCEPTIONNELLE 2026 POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION SEGR SUITE
A L'ACCORD COLLECTIF DU 4 JUIN 2024 A L'AMSEAA POUR LE SIEGE SOCIAL
655 -**

-Arrêté du 15 février 2026-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE

portant versement d'une dotation exceptionnelle 2026
pour le financement de l'extension SEGUR suite à l'accord collectif du 04 juin 2024

A

L'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance,
de l'Adolescence et des Adultes

(AMSEAA)

pour le Siège social
(AMSEAA – Siège 655)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU les propositions transmises le 28 juillet 2025 de l'établissement,
- VU le courrier du 08/09/2025 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) portant versement de la contribution de la branche autonomie au financement de l'accord du 04/06/2024 applicable aux ESSMS privés à but non lucratif,
- VU le courrier du 30/01/2026 du Président du Conseil départemental de la Meuse, portant sur le financement départemental de l'extension SEGUR,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 18/12/2025 portant sur le vote du budget départemental 2026,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE 2026 VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour le financement 2025 de l'extension « SEGUR » s'élève à **14 711,11 €**.

Ce montant sera versé en une seule fois.

Il sera pris en compte dans les recettes en atténuation lors de la tarification 2026.

ARTICLE 2 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 3 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS
Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 15 FEVRIER 2026 PORTANT VERSEMENT D'UNE DOTATION
EXCEPTIONNELLE 2026 POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION SEGR SUITE
A L'ACCORD COLLECTIF DU 4 JUIN 2024 A L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON
MEDICALISE (EANM) SITUE A LACHAUSSEE, GERE PAR L'ASSOCIATION APF
FRANCE HANDICAP -**

-Arrêté du 15 février 2026-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Établissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE

portant versement d'une dotation exceptionnelle 2026
pour le financement de l'extension SEGUR suite à l'accord collectif du 04 juin 2024

L'Établissement d'Accueil Non Médicalisé
(EANM) situé à Lachaussée,
géré par l'association APF France handicap

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU les propositions transmises par l'établissement le 22/07/2024,
- VU le courrier du 08/09/2025 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) portant versement de la contribution de la branche autonomie au financement de l'accord du 04/06/2024 applicable aux ESSMS privés à but non lucratif,
- VU le courrier du 30/01/2026 du Président du Conseil départemental de la Meuse, portant sur le financement départemental de l'extension SEGUR,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 18/12/2025 portant sur le vote du budget départemental 2026,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE 2026 VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour le financement 2025 de l'extension SEGUR s'élève à **6 202.07 €**.

Ce montant sera versé en une seule fois.

Il sera pris en compte dans les recettes en atténuation lors de la tarification 2026.

ARTICLE 2 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 3 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date</i> <i>mentionnée dans le courriel d'accusé réception</i> <i>Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé</i> <i>réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 15 FEVRIER 2026 PORTANT VERSEMENT D'UNE DOTATION
EXCEPTIONNELLE 2026 POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION SEGR SUITE
A L'ACCORD COLLECTIF DU 4 JUIN 2024 A L'ETABLISSEMENT SAVS GERE PAR
L'ASSOCIATION TUTELAIRE DE LA MEUSE -**

-Arrêté du 15 février 2026-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE

portant versement d'une dotation exceptionnelle 2026
pour le financement de l'extension SEGUR suite à l'accord collectif du 04 juin 2024

L'établissement SAVS
géré par l'Association Tutélaire de la Meuse

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU les propositions transmises par l'établissement le 31/07/2024,
- VU le courrier du 08/09/2025 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) portant versement de la contribution de la branche autonomie au financement de l'accord du 04/06/2024 applicable aux ESSMS privés à but non lucratif,
- VU le courrier du 30/01/2026 du Président du Conseil départemental de la Meuse, portant sur le financement départemental de l'extension SEGUR,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 18/12/2025 portant sur le vote du budget départemental 2026,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE 2026 VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour le financement 2025 de l'extension SEGUR s'élève à **254.94 €**.

Ce montant sera versé en une seule fois.

Il sera pris en compte dans les recettes en atténuation lors de la tarification 2026.

ARTICLE 2 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 3 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 15 FEVRIER 2026 PORTANT VERSEMENT D'UNE DOTATION
EXCEPTIONNELLE 2026 POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION SEGR SUITE
A L'ACCORD COLLECTIF DU 4 JUIN 2024 AU FOYER DE VIE DE JUVIGNY-SUR-
LOISON, GERE PAR LA FONDATION PERCE-NEIGE -**

-Arrêté du 15 février 2026-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Établissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE

portant versement d'une dotation exceptionnelle 2026
pour le financement de l'extension SEGUR suite à l'accord collectif du 04 juin 2024

Foyer de Vie de Juvigny-sur-Loison,
géré par la Fondation Perce-Neige

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU les propositions transmises par l'établissement le 21/07/2024,
- VU le courrier du 08/09/2025 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) portant versement de la contribution de la branche autonomie au financement de l'accord du 04/06/2024 applicable aux ESSMS privés à but non lucratif,
- VU le courrier du 30/01/2026 du Président du Conseil départemental de la Meuse, portant sur le financement départemental de l'extension SEGUR,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 18/12/2025 portant sur le vote du budget départemental 2026,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE 2026 VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour le financement 2025 de l'extension SEGUR s'élève à **10 581.55 €**.

Ce montant sera versé en une seule fois.

Il sera pris en compte dans les recettes en atténuation lors de la tarification 2026.

ARTICLE 2 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 3 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 15 FEVRIER 2026 RELATIF A LA TARIFICATION 2026 APPLICABLE A
LA RESIDENCE AUTONOMIE DOCTEUR PIERRE DIDON GEREE PAR LE CCAS DE
REVIGNY SUR ORNAIN -**

-Arrêté du 15 février 2026-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2026
APPLICABLE A

La résidence autonomie Docteur Pierre Didon

Gérée par le CCAS de REVIGNY SUR ORNAIN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU l'article L 313-8 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la demande du Président du CCAS de REVIGNY SUR ORNAIN, du 28 octobre 2019 de mettre en place une convention d'aide sociale pour la résidence autonomie « Pierre DIDON »,

VU la délibération de la Commission permanente du Département de la Meuse du 18 décembre 2025 portant convention d'aide sociale pour la résidence autonomie « Pierre DIDON » de REVIGNY SUR ORNAIN,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 18 décembre 2025 fixant l'Objectif Annuel d'Evolution des dépenses 2026 (OAED) des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : TARIFS 2026

Pour l'exercice budgétaire 2026, les tarifs journaliers moyens afférents à l'hébergement s'établissent à :

Type de logement	Tarif aide sociale/place HP/jour
T1	16,25 €
T1 meublé	17,29 €
T1 bis	20,33 €
T2 (tarif à la place)	12,64 €

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de la participation du Département au titre de l'Aide sociale à l'hébergement, s'effectueront sur une base mensuelle fixée au **1^{er} janvier 2026** comme suit :

Type de logement	Tarif aide sociale / place/mensualisé
T1	495,47 €
T1 meublé	527,47 €
T1 bis	620,04 €
T2 (tarif à la place)	385,51 €

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérécourse citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 15 FEVRIER 2026 PORTANT VERSEMENT D'UNE DOTATION
EXCEPTIONNELLE 2026 POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION SEGR SUITE
A L'ACCORD COLLECTIF DU 4 JUIN 2024 AU VILLAGE D'ENFANTS DE BAR LE
DUC GERE PAR LA FONDATION "ACTION ENFANCE" -**

-Arrêté du 15 février 2026-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE

portant versement d'une dotation exceptionnelle 2026
pour le financement de l'extension SEGUR suite à l'accord collectif du 04 juin 2024

AU
Village d'Enfants de Bar le Duc,
géré par la Fondation « ACTION ENFANCE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU les propositions transmises le 22 juillet 2024 de l'établissement,
- VU le courrier du 08/09/2025 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) portant versement de la contribution de la branche autonomie au financement de l'accord du 04/06/2024 applicable aux ESSMS privés à but non lucratif,
- VU le courrier du 30/01/2026 du Président du Conseil départemental de la Meuse, portant sur le financement départemental de l'extension SEGUR,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 18/12/2025 portant sur le vote du budget départemental 2026,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE 2026 VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour le financement 2025 de l'extension « SEGUR » s'élève à **9 315,64 €**.

Ce montant sera versé en une seule fois.

Il sera pris en compte dans les recettes en atténuation lors de la tarification 2026.

ARTICLE 2 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 3 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

Budget et Exécution Budgétaire

**ARRETE DU 17 FEVRIER 2026 ABROGEANT LE PRECEDENT ARRETE ET
INSTITUANT UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DES ARCHIVES
DEPARTEMENTALES DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE -**

-Arrêté du 17 février 2026-



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 5 novembre 2009 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et mandataires suppléants des régies d'avances et de recettes ;

Vu la décision du Conseil Général du 17 décembre 2009, clôturant la précédente régie de recettes et autorisant la création d'une nouvelle régie de recettes auprès des Archives départementales ;

Vu la décision du Conseil Général du 8 juillet 2010, complétant la régie de recettes auprès des Archives départementales ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 16 octobre 2025 autorisant la modification de la régie des Archives départementales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 février 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le précédent arrêté est abrogé.

ARTICLE 2

Il est institué une régie de recettes auprès des Archives départementales du Département de la Meuse.

ARTICLE 3

Cette régie est installée à la Direction des Archives départementales à Bar le Duc – 26 rue d'Aulnois 55000 BAR LE DUC.

ARTICLE 4

La régie fonctionne durant toute l'année.

ARTICLE 5 - Nature des produits

La régie encaisse les produits afférents :

- aux photocopies de documents (publications, photocopies, microfilms, numérisation, droit de reproduction) ;
- à la vente de livres, CD, DVD, cartes postales et posters.
- aux produits liés à la réutilisation des informations publiques.

ARTICLE 6 - Recouvrement des produits

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques,
- virements bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance à souche.

ARTICLE 7 – Ouverture d'un compte

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire, le Payeur départemental de la Meuse.

ARTICLE 8 - Intervention de mandataires

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

ARTICLE 9 - Fonds de caisse

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur ;

ARTICLE 10 - Encaisse

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 € ;

ARTICLE 11 - Périodicité de versement

Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire, le Payeur départemental de la Meuse, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par trimestre ;

Les chèques sont remis au comptable assignataire deux fois par mois ;

ARTICLE 12 - Périodicité des justificatifs

Le régisseur verse auprès du comptable assignataire, le Payeur départemental de la Meuse, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre ;

ARTICLE 13 - Indemnité de responsabilité du régisseur

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Indemnité de responsabilité du mandataire suppléant

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15

Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire, le Payeur départemental de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bar le Duc, le

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Destinataires :

- DFAJ
- Paierie départementale
- Régisseur
- Mandataire suppléant

Copies :

- Paierie départementale
- Archives départementales
- Mandataires
- Contrôle de légalité

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 20/02/2026

Date de dépôt légal : 20/02/2026

ISSN : 2494-1972